



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSÈNE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 331

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-ARSÈNE

ATTENDU QUE le ministre délégué aux Transports M. Norman Mac Millan accordera une subvention de 14 500.00 \$ pour le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal(PAARRM) tel que mentionné dans une lettre datée du 26 juillet 2012

ATTENDU QUE le ministre délégué aux Transports M. Norman Mac Millan accordera une subvention de 2 000.00 \$ pour le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal(PAARRM) tel que mentionné dans une lettre datée du 31 juillet 2012.

ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir de cette subvention;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Arsène désire se prévaloir de la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q. chapitre. T-14);

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance de ce conseil en date du 9 juillet 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Richard Lebel, appuyé par le conseiller, monsieur Berthier Thériault et résolu qu'un règlement de ce conseil, portant le numéro 331 soit et est adopté et qu'il soit statué et décreté par ce règlement comme suit :

1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante de ce règlement.
2. La municipalité de la Paroisse Saint-Arsène est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 30 000 \$ pour les fins de ce règlement et ce pour effectuer les dépenses suivantes :

- Rechargement granulaire sur routes	20 000 \$
- Creusage de fossés et drainage	6 000 \$
- Amélioration sur accotement des routes	4 000 \$
3. Le coût net des travaux est estimé à 30 000 \$
4. Pour payer les sommes décrites au troisième alinéa de ce règlement, le conseil s'approprie les sommes suivantes :

a) la subvention du député M. Jean D'Amour	16 500,00 \$
b) le budget immobilisation de voirie	13 500,00 \$
5. Le directeur général est autorisé à réclamer la subvention due pour l'amélioration du réseau routier municipal dès que les travaux seront terminés et acceptés par le conseil municipal.
6. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 6^È JOUR D'AOÛT 2012.

PUBLIÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 9^È JOUR D'AOÛT 2012.

André Roy
ANDRÉ ROY
MAIRE
François Michaud gma
FRANÇOIS MICHAUD
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER